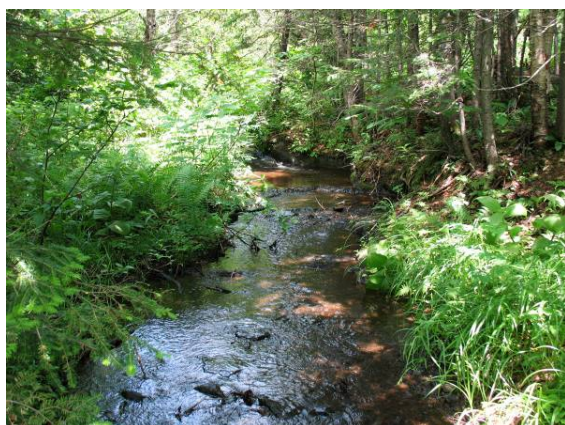


## PROTECTION DES BANDES RIVERAINES

### AU FIL DE L'EAU...

Dans le corridor forestier qui s'étend de Verchères à La Prairie, on retrouve plusieurs cours d'eau permanents et intermittents. En plus de fournir de l'**eau potable** à tous les organismes vivants, les cours d'eau constituent des **aires d'abri, de reproduction, d'alimentation et d'élevage** pour une multitude d'organismes vivants. Ils sont un **élément clé** pour la santé des écosystèmes forestiers en assurant l'apport en eaux et en minéraux pour la **flore et la faune**. De plus, les ruisseaux, les rivières et les lacs sont indispensables pour plusieurs activités pratiquées par l'homme telles que l'**irrigation des cultures**.



### LA BANDE RIVERAINE, UNE ZONE VÉGÉTALE ESSENTIELLE!

Véritable usine d'épuration, la bande riveraine est un couvert végétal qui permet la **filtration** de l'eau de ruissellement et la **purification** de cette dernière avant qu'elle n'atteigne le milieu aquatique. Elle **empêche un réchauffement** de l'eau et **limite l'érosion du sol**. La bande riveraine assure ainsi un maintien de la qualité de l'eau. Plusieurs animaux y trouvent également un refuge, de la nourriture, un lieu de reproduction ou viennent simplement y boire. Le réseau forestier qu'elle constitue permet aussi aux oiseaux et aux petits mammifères de se déplacer d'un habitat à un autre.

### MESURES À PRIVILÉGIER

- **Éviter ou limiter les interventions** de toutes sortes dans la rive, soit entre 10 et 15 mètres d'un cours d'eau;
- Dans la mesure du possible, **protéger et restaurer** la bande riveraine sur une largeur de 30 mètres;
- **Utiliser des ponts et ponceaux pour traverser** les cours d'eau et éviter les traverses là où les rives sont abruptes;
- **Éviter de recouvrir de gravier** les berges et le lit des cours d'eau traversés;
- **Ne pas détourner ou creuser un cours d'eau**, empiéter sur celui-ci ou un lac ou encore abaisser ou rehausser le niveau d'un lac, à moins d'avoir obtenu l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur Faune Québec.

**Une bande riveraine est une zone de végétation permanente** située en bordure de cours d'eau, d'un fossé, d'un étang ou d'un lac.

### POUR EN SAVOIR PLUS...

Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/>

Hotte, Mélissa et Quirion Marcel. 2003. Guides techniques no 15. Traverses de cours d'eau. Fondation de la faune du Québec et Fédération des producteurs de bois du Québec, Sainte-Foy, 32 p.

Syndicat des Producteurs de bois de la région de Montréal. Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. [www.mmrn.gouv.qc.ca](http://www.mmrn.gouv.qc.ca)

Canards illimités. Guide d'information sur les milieux humides et les bandes riveraines dans les zones agricoles et forestières.